

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés

Monsieur Hugo WEISS

Demeurant 8 rue des Vosges – 68120 RICHWILLER

né le 02.07.1989 à ALTKIRCH (68)

de nationalité française,

Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts avec Madame Céline WEISS née TRIEU

ci-après dénommé le **Cédant**

ET

La société HOLDING GROUPE W

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,

ayant son siège social 8 rue des Vosges – 68120 RICHWILLER

Immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 952 347 334

Représentée par son Président Monsieur Hugo WEISS, ayant tous pouvoirs à cet effet,

ci-après dénommé le **Cessionnaire**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 27.02.2023 à PFASTATT, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée A9 CONCIERGERIE, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros, dont le siège est sis 45 rue de Liberté – 68120 PFASTATT, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 948 635 288, ayant une activité principale de services de conciergerie.

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Hugo WEISS cède et transporte à la société HOLDING GROUPE W, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 10 parts sociales, lui appartenant dans la société A9 CONCIERGERIE.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros (10 euros) par part, soit un montant global de cession de cent euros (100 euros), laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, les cessions des parts détenues par l'associé unique sont libres.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Céline WEISS, conjoint de Monsieur Hugo WEISS, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-Cédant.

Madame Céline WEISS autorise également le Cédant à percevoir le prix de vente ci-dessus fixé.

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Hugo WEISS et son conjoint Madame Céline WEISS, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. MISE A JOUR DES STATUTS

L'ensemble des associés de la société constate que la présente cession est définitivement réalisée. Ils décident qu'à compter de ce jour, l'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 –CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 euros), divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées. Suite à une cession de parts intervenue en date du 01.07.2023, elles sont attribuées de la façon suivante :

- à Monsieur Hugo WEISS, à concurrence
de quatre-vingt-dix parts sociales, numérotées 1 à 90 ,ci 90 parts
- à la société HOLDING GROUPE W, à concurrence
de dix parts sociales, numérotées de 91 à 100, ci 10 parts
- Soit au total 100 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

IX. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 0 euro, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au minimum de perception soit 25 euros, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

XI. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT LOUIS

Le 01.07.2023

En 4 exemplaires.

Monsieur Hugo WEISS et Madame Céline WEISS

Signature précédée de la mention

« Bon pour cession de dix parts sociales »

Bon pour cession de dix parts sociales



Bon pour cession de dix parts sociales



La société HOLDING GROUPE W

Monsieur Hugo WEISS

Signature précédée de la mention

« Bon pour acquisition de dix parts sociales »

Bon pour acquisition de dix parts sociales



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE

Le 27/12/2023 Dossier 2023 00043383, référence 6804P61 2023 A 03960

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros